Haut-Léon Communauté

PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire
Séance du 3 novembre 2021, à 19 heures

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :
26 octobre 2021

Date d'affichage :
26 octobre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires :
En exercice : 45
Présents : 36 jusqu'à la N102 inclus puis 37
Votants : 43 jusqu'à la N102 inclus puis 44

Présidence de séance
Jacques EDERN

Secrétaire de séance
Michel AUTRET

Le Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est assemblé à la MSAP des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon.

PRESENTS :
Gérard DANIÉLOU, Nadine PLUCHON, Jean-Noël EDERN, Charles DE KERMENGUY, Éric PENNEC, Bernard FLOCH, Aline CHEVAUCHER, Olivier MONCUS, Véronique LE BOULCH, Éric LE BOUR, Jean-Luc MOISAN, Yves JEZEQUEL, Patrick GUEN, Marie-Hélène QUIEC, Éric MIOSSEC, Gildas BERNARD, Marie-Thérèse CUEFF, Odile THUBERT-MONTAGNE, Jean-Jacques SEVERE, Sophie CORNILY, Michel AUTRET, Gilbert CHAPALAIN, Stéphane CLOAREC, Carole AUTRET, Hervé JEZEQUEL, Corine LE BIHAN, François MOAL, Anne DANIÉLOU, Marc CONSTANTIN, Jean-Luc BONIS, Bernard LE PORS, Danielle MICHEL, André JEZEQUEL, Jacques EDERN, Jacques PONTU, Anne BESCOND, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIT AUSSI PRESENT :
Eric GRALL

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Marlène ILHEU (procuration à Jean-Noël EDERN)
Josée FALC'HUN (procuration à Éric PENNEC)
Romuald GUENGANT (procuration à Bernard FLOCH)
Christine LE STER (procuration à Éric LE BOUR)
Laurence MEAR (procuration à Jean-Luc MOISAN)
Roger BOSSARD (procuration à Gildas BERNARD)
Jean NEZOU (procuration à Anne BESCOND)

ABSENTS :
Stéphanie DUMONT
Guy CABIOCH

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-11-N98 **NOMENCLATURE :** 5.2

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président indique que le Procès-Verbal de la réunion du 30 juin 2021 a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la réunion du 30 juin 2021 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 30 juin 2021.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX : ACTIONS VÉLO 2021

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : CC-2021-11-N99 **NOMENCLATURE :** 7.8

Bernard FLOCH, Vice-Président, rappelle que dans le cadre de la compétence « Mobilités », tout particulièrement les actions en faveur du vélo, il a été acté le financement communautaire d'actions comprenant :

- Les apaisements des Centralités ;
- Les stationnements vélos « Communaux » et « Communautaires » ;
- L'achat de vélos...

Le plan de financement de cette opération, d'un montant total de 231.212,74 € TTC, est le suivant :

- **Conseil Régional de Bretagne** : 34.132,44 € ;
- **Conseil Départemental du Finistère** (aire de covoiturage) : 5.460,16 € ;
- **Financement HLC** : 99.764,93 € ;
- **Fonds de Concours communaux à verser à HLC** : 45.834,21 €:

Communes	Montant €
Cléder	12.601,75 €
Lanhouarneau	410,40 €
Mespaul	431,30 €
Plouénan	7.383,45 €
Plouescat	1.255,59 €
Roscoff	1.610,25 €
Saint Pol de Léon	8.873,46 €
Santec	8.901,57 €
Sibiril	1.767,00 €
Tréflaouénan	205,20 €

Tréflez	906,82 €
Plounévez-Lochrist	858,80 €
Plougoulm	628,62 €
TOTAL	**45.834,21 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des tableaux de financement annexés ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'entériner les Fonds de Concours des communes à la Communauté pour les actions vélo d'un montant de 48.916,73 euros ;
- De solliciter les délibérations concordantes des communes membres pour les Fonds de Concours ;
- D'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subvention tout particulièrement auprès du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne, de l'Etat... ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes pour les Fonds de Concours communaux.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : FINISTERE SMART CONNECT

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-11-N100 **NOMENCLATURE** : 7.10

Jacques EDERN, Président, informe que Le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère envisage le déploiement d'une infrastructure, à partir de bornes relais, permettant de déployer de multiples services :

- Plateforme d'Information Citoyenne :
  - Communiquer les informations à la population au niveau communal et communautaire selon l'intérêt individuel manifesté préalablement par les habitants ;
  - Information par mail (information générique) ou par SMS (alertes ou informations importantes) ;
  - Gestion locale des fichiers et bases de données ;
- Détecteurs de remplissage de bornes d'apport volontaire ;
- Télégestion de l'éclairage public ;
- Télérelève des compteurs d'eau potable ;
- Capteurs de CO2 dans les écoles, les salles de réunions...
- Capteurs d'efficacité énergétique (obligatoire /décret tertiaire) ;
- Capteurs de gestion de places de stationnement...

Les éléments financiers seraient les suivants :

- Prise en charge par HLC du développement des 22 bornes relais : 80.000 € HT (représentant 50 % du coût ; SDEF 50 %) ;
- Financement de l'exploitation à hauteur de 82.000 € TTC ;
  - 49.200 € TTC (60%) minimum à la charge HLC (dont 20 % pour les communes intéressées) ;
  - 40 % de participation du SDEF ;
- Chaque collectivité financerait le développement de ses propres prestations...

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de poursuivre l'opération ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De réserver une suite favorable à cette opération et aux coûts induits ;
- D'autoriser le Président à signer une Convention avec le Syndicat Départemental d'Électrification.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : SITE DU LABER – CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-11-N101 **NOMENCLATURE :** 3.2

Jacques EDERN rappelle que Haut-Léon Communauté est devenue propriétaire, au 1er janvier 2017, lors de la fusion, d'un ensemble immobilier sur le site du Laber, à Roscoff.

Cette propriété comprend notamment une maison d'habitation, constituée d'un bâtiment de deux étages et d'un jardin sur la parcelle cadastrée section AT 842, actuellement louée à la Fondation Ildys (ex-Centre Hélio Marin) :

- Maison d'habitation : 105 m² ;
- Jardin côté route : surface approximative de 520 m² ;
- Jardinet à l'arrière de la maison côté parc : surface de 75 m² .

Les diagnostics immobiliers obligatoires ont été réalisés et la division parcellaire est en cours.

Les services de France Domaines ont été consultés.

Il est à noter que l'acquisition du site a fait l'objet d'un protocole d'accord et d'un acte de vente en décembre 2012 incluant, pour une durée de 10 ans, une « Clause d'intéressement éventuel » de 40 % en cas de cession à un tiers extérieur au protocole pour lequel la Fondation ildys était signataire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de céder la maison d'habitation à la Fondation Ildys pour un montant de 150.000,00 € ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La cession de la maison d'habitation, à la Fondation à Ildys pour un montant de 150.000 € nets vendeur
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-11-N102 **NOMENCLATURE** : 5.2

Jacques EDERN rappelle que dans les communes de moins de 1.000 habitants, les Conseillers Communautaires sont désignés parmi les Conseillers Municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (Maire, Adjoints au Maire puis

conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la commune de l'Ile de Batz dispose d'un siège de délégué titulaire et d'un siège de suppléant au sein de Haut-Léon Communauté.

La Communauté a été informée, d'une part, de la démission de Guy CABIOCH de son mandat de Maire de l'Ile de Batz, entérinée par le Préfet du Finistère et, d'autre part, de l'élection du nouveau Bureau Municipal de la commune de l'Ile de Batz, notamment d'Éric GRALL comme nouveau Maire de l'Ile de Batz et de Jacky PRIGENT comme 1er adjoint au maire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de modifier la composition du Conseil Communautaire et d'installer Éric GRALL comme Conseiller Communautaire titulaire et Jacky PRIGENT comme Conseiller Communautaire suppléant.

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la modification du Conseil Communautaire ;
- D'installer Éric GRALL, maire de l'Île de Batz, Conseiller Communautaire titulaire ;
- D'installer Jacky PRIGENT, 1er adjoint au maire de l'Ile de Batz, Conseiller Communautaire suppléant.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-11-N103 **NOMENCLATURE** : 5.3

Jacques EDERN rappelle que la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 instaure 13 postes de Vice-Présidents et du 18 juillet 2020 créant 13 Commissions.

Le Président indique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, en charge de la Commission « Ingénierie Publique », en raison de la démission de Guy CABIOCH.

Il rappelle que :

- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Bien que le scrutin soit secret, il rappelle que l'utilisation d'enveloppes et d'isoloir ne sont pas obligatoires et précise qu'une telle absence ne doit pas avoir pour effet de mettre en évidence ou de contrôler le sens du vote émis par les conseillers ;
- La parité n'est pas applicable au sein du Bureau Communautaire.

Le Président fait appel à candidatures.
Eric Grall fait acte de candidature et porte à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les motivations l'amenant à se présenter à cette élection.
Aucun autre candidat ne faisant acte de candidature, le Président propose de procéder à l'élection, à bulletins secrets, d'un nouveau Vice-Président.

DELIBERATION
Après avoir procédé au décompte du nombre de votants et des votes, Éric GRALL est élu, à l'unanimité (44 votes pour) comme :

- Vice-Président en charge de la Commission « Ingénierie Publique » ;

- Membre du Bureau Communautaire ;
- Membre de la Conférence des Maires ;
- Délégué suppléant au SYMEED ;
- Délégué titulaire chargé du suivi du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Votants	44
Pour Eric Grall	44
Abstention	0

OBJET : JARDIN GEORGES DELASELLE : TRAVAUX VILLA NAST - SERRE

RAPPORTEUR : Anne BESCOND
ACTE : CC-2021-11-N104 **NOMENCLATURE** : 1.1

Anne BESCOND, Vice-Présidente, précise que le Conseil Communautaire a délibéré lors de son assemblée du 16 décembre 2020, afin de consulter un maitre d'œuvre pour la restauration du bâtiment d'accueil et l'aménagement paysagers du Jardin Delaselle sur l'Ile de Batz.

L'atelier RUBIN de Lannion, maitre d'œuvre retenu, a proposé un projet d'aménagement qui a fait l'objet d'une consultation d'entreprises.

Il est rappelé que le financement de cette opération est réalisé dans le cadre du Budget SPIC, spécifique au jardin, ne permettant pas l'octroi d'une subvention d'équilibre.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'estimation des travaux par le maître d'œuvre ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'attribuer les marchés ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution des marchés ;
- D'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : TRAVAUX MAISON DES DUNES

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2021-11-N105 **NOMENCLATURE** : 1.7

Anne BESCOND, Vice-Présidente, informe que la Communauté souhaite engager des travaux d'isolation, de changement de Menuiseries Extérieures et de luminaires (led et détecteurs de présence) estimés à 24.000 € HT dans la Maison des Dunes.

Le Conservatoire du Littoral, propriétaire de la Maison des Dunes, accepte de prendre 49 % de ce montant à sa charge soit un montant de 11.760 €. À l'instar des travaux au Jardin Georges Delaselle, il est proposé d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage déléguée.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du projet de convention ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage comprenant le transfert, à Haut-Léon Communauté, de la responsabilité de la conception et de la réalisation du programme des travaux ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer avec le Conservatoire du littoral la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage comprenant le transfert, à Haut-Léon Communauté, de la responsabilité de la conception et de la réalisation du programme de travaux et du paiement des travaux et des démarches de demandes de versement de participations financières.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : BV DE LA FLÈCHE ET BV DE LA PENZE

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2021-11-N106 **NOMENCLATURE** : 8.8

Anne BESCOND, Vice-Présidente, rappelle que la totalité de la compétence GEMA a été transférée au Syndicat Mixte de l'Horn au 1er janvier 2021 (délibération du Conseil Communautaire du 14.10.2020) pour la gestion des Bassins Versants de l'Horn, Kerallé, Penzé, La Flèche et Guillec.

Les services de l'Etat ont indiqué que la configuration actuelle de la gouvernance de la gestion de cette compétence tout particulièrement du BV de La Flèche ne permettrait pas au Syndicat Mixte du Bas Léon de conserver son label EPAGE.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de l'Horn souhaiterait aussi rétrocéder le BV de la Penzé à HLC.

Il est à noter que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Horn a délibéré afin de procéder au transfert d'une partie de la compétence GEMA au profit de Haut-Léon Communauté pour les BV de La Flèche et de la Penzé.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance des projets de convention de gestion ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau, d'une part, de déléguer la compétence GEMA pour le bassin versant de la Flèche au Syndicat Mixte du Bas Léon accompagné d'une convention de gestion et, d'autre part, de signer une convention de gestion avec Morlaix Communauté pour le bassin versant de la Penzé.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer au Syndicat Mixte (EPAGE) du Bas Léon la compétence GEMA pour le BV de La Flèche ;
- D'autoriser le Président à signer une convention de gestion avec le Syndicat Mixte du Bas Léon pour le Bassin Versant de la Flèche ;
- D'autoriser le Président à signer une convention de gestion avec Morlaix Communauté pour le Bassin Versant de la Penzé.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : SYNDICAT MIXTE DE L'HORN : NOMINATION DE DELEGUES

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2021-11-N107 **NOMENCLATURE** : 5.3

Anne BESCOND, Vice-Présidente, indique que le Président du Syndicat Mixte de l'Horn, par courrier du 22 octobre 2021, sollicite la désignation d'un nouveau représentant titulaire en lieu et place d'Olivier MONCUS et de désigner un suppléant qui pourra remplacer les titulaires en cas d'empêchement.

Le Président fait appel à candidatures.
Il est proposé la candidature d'Eric GRALL, Conseiller Communautaire, comme délégué titulaire en lieu et place d'Olivier MONCUS et, de Jean-Luc PEDEN, Conseiller Municipal de Plounévez-Lochrist, comme délégué suppléant.

Aucun autre candidat ne faisant acte de candidature, le Président propose de procéder à l'élection.

DELIBERATION

Après avoir procédé au décompte des votes :

- Éric GRALL est élu délégué titulaire au Syndicat Mixte de l'Horn ;
- Jean-Luc PEDEN est élu délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Horn.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : PROCÉDURE D'ACHATS

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-11-N108 **NOMENCLATURE** : 7.10

Jacques EDERN, Président, précise que les seuils de marchés publics évoluent régulièrement et propose la procédure d'achats suivante :

PROCÉDURE D'ACHATS < 90.000 € HT					
MONTANT DE L'ACHAT ANNUEL		CONSULTATION	PUBLICITE A METTRE EN ŒUVRE	SIGNATURE	OBSERVATIONS
Niveau 1	0 à 1.500 € HT	Dispense de procédure Il est toutefois demandé à l'acheteur public de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin	Néant	Chef de service	. Arrêté de délégation de signature à chaque chef de service qui est responsable de toutes les commandes faites dans son service . Examiner les besoins des années passées, estimer les besoins nouveaux (attention aux cumuls des achats ou réparations). . Pour les investissements, signature du devis (ou bon de commande) par la Direction Générale des Services.
Niveau 2	De 1.500 € au seuil national en vigueur obligeant une mise en concurrence (40.000 € HT en 2021)	Demande de 3 devis si possible	Néant Si besoin, possibilité de déposer une consultation sur le profil acheteur	Direction Générale des Services	Arrêté de délégation de signature
Niveau 3	Seuil national en vigueur à 90.000 €	Procédure adaptée dématérialisée	Publication sites Internet + profil acheteur	Signature du marché par le Président	Conservation en archives de la procédure
Autre niveau	Seuil national de 100.000 € pour travaux jusqu'au 31-12-2022	Demande de 3 devis si possible			

ACHATS > à 90.000 € HT			
Montant € HT		PROCÉDURE OU FORMALITÉS	PUBLICITÉ
MARCHÉS FOURNITURES ET SERVICES			
Niveau 4	De 90.000 € HT au seuil de la procédure adaptée en vigueur	Procédure adaptée	BOAMP (1) et/ou JAL (2) PROFIL ACHETEUR
Niveau 5	> au seuil en vigueur de la procédure adaptée	Appel d'offres ou autres procédures formalisées	BOAMP JAL JOUE (3) PROFIL ACHETEUR
MARCHÉS TRAVAUX			
Niveau 4	De 90.000 € HT au seuil de la procédure adaptée en vigueur	Procédure adaptée ou autres procédures	BOAMP et/ou JAL PROFIL ACHETEUR
Niveau 5	> au seuil de la procédure adaptée en vigueur	Appel d'offres ou autres procédures formalisées	BOAMP / JAL / JOUE / PROFIL ACHETEUR

(1) Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics
(2) Journal d'annonces Légales
(3) Journal Officiel de l'Union Européenne

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de mettre en place une procédure d'achats adaptée aux évolutions des seuils de mise en concurrence ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de la mise en place la procédure d'achats susvisée permettant de suivre l'évolution régulière des modifications de seuils de mise en concurrence.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CENTRALE D'ACHAT PUBLIC : U.G.A.P.

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2021-11-N109 **NOMENCLATURE** : 7.10

Jacques EDERN, Président, informe qu'il est possible d'engager des démarches d'achats de fournitures diverses en adhérant à la Centrale d'Achat Public "UGAP".

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'adhérer à l'UGAP ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'adhérer à l'UGAP.

Votants	44
Pour	43
Contre	1*
Abstention	0

*Jean-Jacques SÉVÈRE

OBJET : ZA DE KERLAUDY – CESSION DE TERRAIN

RAPPORTEUR : ÉRIC LE BOUR
ACTE : CC-2021-11-N110 **NOMENCLATURE** : 3.2

Éric LE BOUR, Vice-Président, informe que par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a validé le projet d'acquisition par la société Bâtibois du terrain n° 3 de 4.605 m² sur la ZA communautaire de Kerlaudy, à Plouénan.

Une erreur de transcription sur la numérotation du lot est à corriger.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de rectifier l'erreur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération du 16 décembre 2020 en remplaçant « lot n°3 » par « lot n°4 » pour la même superficie et à un prix identique ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE SAINT-POL-DE-LEON – SECTEUR DE LANVALOU

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : CC-2021-11-N111 **NOMENCLATURE** : 2.1

Bernard FLOCH, Vice-Président, informe que la commune de Saint-Pol de Léon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29/04/2015.

Monsieur le Maire, par courrier en date du 09/09/2020, a demandé à Haut-Léon Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Pol de Léon, afin de donner une vocation commerciale à la parcelle cadastrée AR339 localisée à Lanvalou.

Par arrêté du 06/11/2020, le Président de HLC a prescrit la procédure de modification simplifiée nécessitant une « mise à disposition » du public du dossier.

Par décision n°2021DKB3 du 7 janvier 2021, la MRAe a soumis le dossier à évaluation environnementale.
Le dossier complété d'une évaluation environnementale a de nouveau été notifié aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

Les Personnes Publiques Associées ont fait part de peu d'observations ou de réserves.
Les réserves ont notamment été apportées par :

- La Préfecture du Finistère : avis réservé concernant le choix de cette nouvelle implantation commerciale, sa compatibilité avec le SCOT du Léon, l'aménagement d'une entrée de ville qualitative
- La Mission Régionale de l'Autorité environnementale : avis réservé concernant l'analyse des enjeux environnementaux, la motivation environnementale de cette nouvelle localisation, la compatibilité au regard du SCOT.

Haut-Léon Communauté et la commune de Saint-Pol de Léon ont apportées des réponses avant la mise à disposition du dossier au public.
Lors de la mise à disposition du public, aucune observation n'a été portée sur le registre d'observations présents en mairie ni par courrier ou mail à l'adresse du Président de Haut-Léon Communauté.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Mémoire en réponse aux avis émis par le Préfet et les Personnes publiques Associées, ainsi que la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) et du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 ;
Après avoir pris connaissance de la proposition du Bureau d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol-de-Léon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45 et L153-48 ;
Vu la délibération en date du 29/04/2015 approuvant le PLU de Saint-Pol de Léon ;
Vu la loi ALUR et la prise de compétence en date du 27 mars 2017 en matière de plan local d'urbanisme ou de documents en tenant lieu ou carte communale ;
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Saint-Pol de Léon, en date du 09/09/2020, demandant à Haut-Léon Communauté de modifier le PLU afin de donner une vocation commerciale à la parcelle cadastrée AR339 localisée à Lanvalou ;
Vu l'arrêté du Président de Haut-Léon Communauté en date du 06/11/2020, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2020 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon ;
Vu les avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées reçus et joints au dossier de mise à disposition du public ;
Vu l'absence d'observations du public dans le cadre de la mise à disposition ;
Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Pol de Léon en date du 15/09/2021 sur l'approbation par le conseil communautaire de la modification simplifiée n°1 ;
Considérant que la période de mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 19/07/2021 au 18/08/2021 pendant 30 jours consécutifs, est à présent terminée ;
Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier à la mairie de Saint-Pol de Léon et d'un registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la mairie de Saint-Pol de Léon ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de Haut-Léon Communauté ;
- Observations pouvant être adressées par courrier ou par mail : pluih@hlc.bzh, à l'attention de M. le Président de Haut-Léon Communauté.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public fixées dans la délibération du 16/12/2020 ont été respectées et que dans ce cadre la collectivité n'a reçu aucune observation.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Qu'après examen du mémoire en réponse apporté aux observations des services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale amenant à compléter l'analyse paysagère du rapport de présentation et les prescriptions paysagères des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Qu'après le bilan de la mise à disposition du public qui n'a apporté aucune observation ;
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon, tel qu'annexé à la présente délibération.

Votants	44
Pour	41
Contre	3*
Abstention	0

*Michel AUTRET
*Jean-Luc BONIS
*Charles DE KERMINGUY

OBJET : PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR SAINT-POL-DE-LEON : IMPLANTATION D'UN GIRATOIRE A LANVALOU

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : CC-2021-11-N112 **NOMENCLATURE** : 7.10

Bernard FLOCH, Vice-Président, indique que l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme prévoit que dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.

La société LIDL porte le projet de construire un nouveau magasin sur la parcelle cadastrée section AR N° 339 située à Lanvalou en Saint-Pol-de-Léon. L'implantation d'un giratoire sur la RD75, 'route de Plouénan' est nécessaire pour desservir l'enseigne (gestion des entrées et des sorties).
Il a été convenu avec la société LIDL que le financement de cet équipement public sera entièrement à sa charge, coût estimé à 183.491,10 € HT.
La commune assurera la maitrise d'œuvre notamment pour la conception des aménagements, la réalisation du dossier de consultation des entreprises et le suivi des travaux.

Le Projet Urbain Partenarial est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou aménageurs. Ce moyen permet à la commune de mettre à la charge de la société le coût de l'équipement. Haut-Léon Communauté étant compétente en matière de document d'urbanisme, le projet de convention tripartite associe ainsi la ville de Saint-Pol de Léon, Haut-Léon Communauté et la société LIDL.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du projet de convention de Projet Urbain Partenarial ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de signer la convention ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'autoriser le Président à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial.

Votants	44
Pour	43
Contre	1*
Abstention	0

*Jean-Luc BONIS

OBJET : MODIFICATION DU PLU DE SAINT-POL-DE-LEON – SECTEUR DE MEZARC'HANT

RAPPORTEUR : BERNARD FLOCH
ACTE : CC-2021-11-N113 **NOMENCLATURE** : 7.10

Bernard FLOCH, Vice-Président, rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 20 juillet 2021, de lancer une procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUb de Mezarc'hant, de 1,73 ha, située au sud du centre-ville, à moins de 500 mètres de la place de la Cathédrale. Cette ouverture à l'urbanisation a pour objectif l'accueil de la brigade Finistère Nord de la gendarmerie maritime, comprenant des bureaux et logements de fonction, un ou deux équipements d'intérêt général et collectif ainsi qu'une opération d'habitat social d'environ 30 logements.

Cette modification fera l'objet d'une évaluation environnementale. Par conséquent, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet permettant d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent être définies par le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau d'approuver les modalités de concertation proposées ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7, L. 153-36 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pol de Léon en date du 29/04/2015 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Pol-de-Léon en date du 09/06/2021 rendant un avis favorable sur la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation ;
Vu la délibération motivée du Conseil communautaire du 30/06/2021 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUb de Mezarc'hant afin de réaliser une opération mixte d'habitat et d'équipements venant renforcer la ville-centre, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune de Saint-Pol-de-Léon et la faisabilité opérationnelle de ce projet ;
Vu l'arrêté du Président en date du 30 septembre 2021, de lancer une procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon ;
L'objectif poursuivi par la procédure de modification n°1 est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUb de Mezarc'hant de 1,73 ha, afin de permettre l'accueil de la brigade Finistère Nord de la gendarmerie maritime, comprenant des bureaux et logements de fonction, un ou deux équipements d'intérêt général et collectif ainsi qu'une opération d'habitat social d'environ 30 logements.

Dans le cadre de cette procédure de modification, il est proposé les modalités de concertation préalable suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification n°1 et de l'évaluation environnementale avant le Conseil Communautaire qui en tirera le bilan :
  - En version papier : en mairie de Saint-Pol de Léon, aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - Sur les sites Internet de la HLC et de la commune de Saint-Pol de Léon.
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de concertation préalable mis à disposition en mairie Saint-Pol de Léon.
- Le public pourra également adresser ses observations écrites :
  - Par courrier postal à l'adresse suivante : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@hlc.bzh
  - en précisant dans les 2 cas, la mention « concertation préalable relative à la modification n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon » et « à l'attention du Président de Haut-Léon Communauté ».

Par ailleurs, il est rappelé qu'à l'issue de la concertation préalable, un bilan sera présente au Conseil Communautaire.

Le dossier de modification du PLU accompagné du bilan de la concertation et des avis des services de l'État, des Personnes Publiques et de la MRAe sera ensuite mis à l'enquête publique.

Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire sera sollicité pour délibérer et adopter le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De définir les modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2021-11-N114 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire de la demande de la DGFIP de l'admission en non-valeur des titres dont le recouvrement est infructueux ; les inscriptions budgétaires sont suffisantes pour réaliser ces écritures.

Budget Service au public pour 231,66 €

- 2 titres de 2020 pour un tiers redevable des frais de garde à la crèche Moutig au motif d'une combinaison infructueuse des actes pour un montant de 231,66 € ;

Budget Tourisme pour 40,00 €

- 1 titre de 2019 pour un tiers redevable d'une parution dans le plan guide au motif de poursuites sans effet pour un montant de 40,00 € ;

Budget SPANC pour 2.144,31 €

- 22 titres pour des tiers redevables de la redevance d'assainissement non collectif au motif de poursuite sans effet pour un montant de 359,00 € ;
- 47 titres pour des tiers redevables de la redevance d'assainissement non collectif et 2 titres de contrôle avant la vente de leur maison au motif de poursuite sans effet pour 901 ,04 € ;
- 49 titres pour des tiers redevables de la redevance d'assainissement non collectif et 1 titre de contrôle avant la vente de la maison au motif de poursuite sans effet pour 884,27 €.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission et du Bureau de réserver une suite favorable aux admissions en non-valeur ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, d'entériner les admissions en non-valeur.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2021-11-N115 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, présente les décisions modificatives à prendre à la suite des différentes décisions budgétaires :

Budget Spanc

Admission en non-valeur, achat de logiciel et matériel informatique, annulation de titres de recettes

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6541 – Admission en non-valeur	**2.500,00 €**		

6288 – Autres services extérieurs 023 – Virement Sect° Invest. 67- Charges exceptionnelles 022 - Dépenses imprévues	- 9.350,00 € 6.850,00 € 1.700,00 € 1.700,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2051 – Concessions et droits similaires 2183 - Matériel Informatique	6.400,00 € 450,00 €	021 Virement de la section d'exploitation	6.850 €
TOTAL	6.850,00 €	TOTAL	6.850 €

Budget Environnement

Dégrèvement GEMAPI

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
7391178 – Gemapi 022 - Dépenses imprévues	454,00 € - 454,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Budget Administration générale

Acquisition foncière

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2138 Op° 110 – Acq° foncières 2031 Op° 107 – Eq. techniques	280 000,00 € - 80 000,00 €	024 Pduits cessions	200.000,00 €
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200.000,00 €

Budget Administration Générale

Charges de gestion - Participation financière à « Végénov »
Charges de gestion - Participation financière à la Course « Saint-Pol – Morlaix »
Charges de gestion - Adhésion à la "Technopole Brest Iroise"

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6574 – Végénov 6574- Courses Saint Pol Morlaix 6574- Technopole 022 - Dépenses imprévues	25.000,00 € 5.000,00 € 1.000,00 € -31.000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Budget Aménagement du Territoire

Modification de compte pour le financement de HEOL dans le cadre du SARE

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6226 – Honoraires 6574 – Subv° Fonct. HEOL	- 37 500,00 € 37 500,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du Bureau de réserver une suite favorable aux décisions modificatives comptables susvisées ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- D'entériner les Décisions Modificatives ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux Charges de Gestion notamment les conventions.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : REORGANISATION DES BUDGETS

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2021-11-N116 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, indique que pour une meilleure visibilité des projets mis en place dans les commissions et afin de mieux identifier les résultats et parfois les subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes, il a été décidé de réorganiser les budgets de la collectivité.

Le scénario suivant a été retenu en Commission et en Bureau Communautaire, induisant une répartition en 11 budgets, contre 9 actuellement et six budgets en paie interne et deux en paie privée :

BUDGETS	SCENARIO
Budget Principal Administration Générale	Finances, Communication, Ressources Humaines, Systèmes Informatisés, Secrétariat, Direction Générale, Ingénierie Financière, Lecture Publique, Patrimoine Immobilier
BA Aménagement du Territoire	Autorisation du Droit des Sols, Planification, Habitat, Gens du Voyage, Ingénierie Publique
BA Littoral et Biodiversité	Espaces Naturels, Sentiers Randonnées, Maison des Dunes, Natura 2000, GEMAPI
BA Déchets	Collecte OM, Collecte Recyclables, Déchetterie Kergoal, Déchetterie Ty Korn, Déchetterie Ruléa, Déchetterie Île de Batz, Traitement
BA Services Au Public	Piscine, École Musique et Danse, Maison France Services
BA Petite Enfance - Enfance – Jeunesse - Parentalité	Lieux Enfants-Parents (LAEP), Relais Petite Enfance, Maison des Familles, Jeunesse, ACM Saint-Pol-de-Léon, ACM Plougoulm, ACM Tréflez, ACM Plounévez-Lochrist, Moutig, Doudous Magiques, Ty Ar Vugale, Cuisine
BA Développement Économique	Immobilier d'entreprises, Commerce-Artisanat, Mer-Végétal-Santé
SPIC Tourisme	Bureaux d'Information et d'Accueil Touristiques, Animations
SPIC SPANC	Contrôle des existants, Contrôle neufs et réhabilités
SPIC Jardin G. Delaselle	Jardin Georges Delaselle
BA ZA	ZA Kerrannou, ZA Kerlaudy, Autres Zones

IAprès avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de retenir ce scénario ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir le scénario susvisé ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires notamment auprès de la Direction des Finances Publiques pour une mise en œuvre si possible dès 2022.
- Pour le Budget Principal et les Budgets Annexes :
  - Nomenclature M14 ;
  - Non soumis à TVA sauf :
    - Déchetteries ;

- Piscine ;
- Développement économique ;
- Tourisme ;
- Zones d'Activités ;

➢ Pour les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) :
  - S.P.A.N.C., le Tourisme et le Jardin Georges Delaselle :
  - Nomenclature M49 ;
  - Sans personnalité morale propre mais avec autonomie financière.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : RECOURS AUX CONTRATS DE SERVICES CIVIQUES

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2021-11-N117 **NOMENCLATURE** : 4.4

Gildas BERNARD, Vice-Président, rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les membres du CT ont émis un avis favorable en instance du 28 septembre dernier.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition du Bureau de recourir aux contrats de service civique ;
Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide,

➢ De la possibilité de recourir aux services,
➢ D'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
➢ D'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
➢ D'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : ÉRIC PENNEC
ACTE : CC-2021-11-N118 **NOMENCLATURE** : 7.6

Gildas BERNARD, Vice-Président, indique que Le recrutement du « Chef-fe de service Adjoint Déchets » nécessite la modification du tableau des emplois comme suit :

- Grade minimum « Agent de maîtrise » ;
- Grade maximum « Techniciens territoriaux ».

Les postes vacants et pourvus sont également mis à jour.

Les membres du CT ont émis un avis favorable en instance du 28 septembre dernier.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2021 ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission et du Bureau de procéder à la mise à jour du tableau des Emplois (en annexe) ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'entériner la mise à jour du Tableau des Emplois (en annexe) ;
- D'inscrire au budget des crédits afférents.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : PLAN ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

RAPPORTEUR : BERNARD LE PORS
ACTE : CC-2021-11-N119 **NOMENCLATURE** : 7.6

Bernard LE PORS, Vice-Président, rappelle que, chaque année, Haut-Léon Communauté présente, préalablement aux débats sur le budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est rappelé que, désormais, les collectivités de plus de 20.000 habitants doivent établir un plan d'action sur ce même thème portant sur trois ans.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Technique du 28 septembre 2021 et du Bureau pour les actions du plan Égalité Femmes-Hommes (en annexe) ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le plan d'actions sur l'égalité Femmes-Hommes (en annexe).

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2021-11-N120 **NOMENCLATURE** : 5.4

Vu les articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de ses réunions des 11 juillet 2020 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.
Il est rendu compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation :
Après avoir entendu le Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire prend note des arrêtés suivants :
Arrêté n°2021/117 : portant sur les indemnités d'assurance à la suite d'un dommage
L'indemnité d'assurance encaissée par Haut-Léon Communauté est la suivante :

- Encaissement d'indemnités d'assurance Dommage aux biens pour le vol de déchets survenu le 27.03.2021 pour un montant de 904 € TTC.

Arrêté n°2021/118 : portant sur un marché de transport scolaire vers la piscine de Saint-Pol-de-Léon et la piscine de Lesneven.
Le marché a été attribué pour une année renouvelable deux fois pour la même période à :

- Rolland Kreisker Bus et Cars, à SAINT-POL-DE-LÉON.

Le montant du marché s'élève à 39.220,20 € HT soit 43.142,22 € TTC.
Arrêté n°2021/119 : portant sur la conception d'un programme d'aménagement d'un CIAP et la vérification de sa faisabilité technique et administrative.
Le marché a été attribué à :

- L'Atelier de l'Hermine, située à BREST en groupement avec Aurore DELAVERGNE et ONESIME PAYSAGE.

Pour un montant de 25.540,00 € HT soit 30.648,00 € TTC.
Arrêté n°2021/120 : portant sur l'acquisition et la maintenance de logiciel SIRH et de Gestion Financière
Le lot 1 du marché a été déclaré sans suite.
Le lot 2 - Acquisition et maintenance de logiciel de gestion financière a été attribué à :

- SEGILOG, située à LA FERTE BERNARD (72) en cotraitance avec Berger Levrault

Pour un montant de 78.905 € HT sur 5 ans soit 94.686,00 € TTC.
Arrêté n°2021/121 : portant sur le changement des menuiseries extérieures dans le bâtiment d'accueil du jardin Georges Delaselle, à l'Île de Batz.
Le marché a été attribué à :

- SARL Menuiserie SEITE, située à CLÉDER (29)

Pour un montant de 92.182,79 € HT soit 110.619,35 € TTC.

Délégation de signature aux VP

Arrêté n°20211021 - DS4 – Portant délégation de signature à Monsieur Gildas BERNARD – Relatif à la « Transparence de la vie publique ».

Délégation de signature aux agents pour les procédures d'achat

Vu la délibération CC-2020-07-N 18 en date du 11 juillet 2020, portant élection du Président ;
Vu l'article L.5211-9 le Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires
Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires en matière de procédure d'achat.

Arrêté n°2021/DS66 : portant délégation de signature à Isabelle CARRE - Cheffe du service « Communication
Arrêté n°2021/DS67 : portant délégation de signature à Isabelle GUILLERM - Coordinatrice du service « RH » ;

Arrêté n°2021/DS68 : portant délégation de signature à Gilles Le MAREC - Chef du service « Développement Économique et Tourisme »
Arrêté n°2021/DS69 : portant délégation de signature à Arnaud DINTRAT - Chef du service « Collecte et Traitement des déchets » ;
Arrêté n°2021/DS70 : portant délégation de signature à Nicolas DAVIAU - Chef du service « Espaces Naturels » ;
Arrêté n°2021/DS71 : portant délégation de signature à Anne KERBOURCH - Cheffe du service « Aménagement du Territoire » ;
Arrêté n°2021/DS72 : portant délégation de signature à Sabrina GAYRIN – Cheffe du service « Contrôle Voirie et Spanc » ;
Arrêté n°2021/DS73 : portant délégation de signature à Katell GESLIN – Cheffe du service « Gestion des équipements communautaires » ;
Arrêté n°2021/DS74 : portant délégation de signature à Julien DELGRADE – Responsable du service « Système Informatisé et Téléphonie » ;
Arrêté n°2021/DS75 : portant délégation de signature à Mickaël CHALOUNI – Chef du service « Enfance – Jeunesse – Famille » ;
Arrêté n°2021/DS76 : portant délégation de signature à Marielka VEROT – Coordinatrice du service « Petite Enfance » ;
Arrêté n°2021/DS77 : portant délégation de signature à Matthieu SIMON – Chef du service « École - Musique et Danse » ;
Arrêté n°2021/DS78 : portant délégation de signature à Philippe LEBRUN – Chef du service « Piscine » ;

Finances

Arrêté n°123/2021 : portant sur la réalisation d'un emprunt de 1.270.000 € destiné à financer les travaux de rénovations énergétique du bâti, le développement de processus de récupération d'énergie, la réalisation e travaux de voirie.
Arrêté n°21/2021 : avenant n°1 à la création de la régie d'avance « Jardin Delaselle »
Arrêté n°22/2021 : régie de recette « Activités ALSH »
Arrêté n°23/2021 : régie de recettes « Piscine Intercommunale » - nomination du mandataire suppléant
Arrêté n°24/2021 : régie de recette « Piscine Intercommunale » - révocation d'un mandataire suppléant
Arrêté n°25/2021 : régie de recette « Piscine Intercommunale » - avenant n°2 à la régie de recettes
Arrêté n°26/2021 : régie d'avance et de recette pour compte de tiers « Maison des dunes » - nomination d'un mandataire suppléant
Arrêté n°27/2021 : régie de recette « Maison des dunes » - nomination du mandataire suppléant

Urbanisme / Foncier

Arrêté n°2021/09/PAT : portant prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme de St-Pol-de-Léon.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) du 1er mai au 31 août 2021 :

312 DIA ont fait l'objet d'une renonciation du droit de préemption urbain,
1 DIA a fait l'objet d'une préemption de Haut Léon Communauté (23 rue des Carmes).

OBJET : DELEGATION AU BUREAU

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2021-11-N121 **NOMENCLATURE** : 5.4

Conformément à l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2020, a délégué aux membres du Bureau, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions.
L'article L 2122-23 du C.G.C.T. prévoit que le Président présente, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, les décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire prend note des délibérations des membres du Bureau suivantes :

Délibération des membres du Bureau – 1er septembre 2021	
Bur-2021-09-N41	Adoption du procès-verbal
Bur-2021-05-N42	Étude sur les endiguements
Bur-2021-05-N43	Création d'un champ photovoltaïque - Réhabilitation de Brénuméré
Bur-2021-05-N44	Jardin Delaselle – Convention pour une exposition permanente
Bur-2021-05-N45	Jardin Delaselle – Élaboration d'un ouvrage
Bur-2021-05-N46	Piscine – Remboursement d'une carte d'activité - Déménagement
Bur-2021-05-N47	Piscine – Remboursement de cartes d'activité(s) en raison des interruptions liées à la gestion de la pandémie
Bur-2021-05-N48	Signalétique France Services
Bur-2021-05-N49	Appel à projet « 1.000 jours »
Bur-2021-05-N50	Coordination Enfance Jeunesse – Financement du poste

Délibération des membres du Bureau – 6 octobre 2021	
Bur-2021-10-N51	Adoption du procès-verbal
Bur-2021-10-N52	Rénovation énergétique de la piscine
Bur-2021-10-N53	Réhabilitation du jardin Georges Delaselle
Bur-2021-10-N54	Tarifs tourisme

Délibération des membres du Bureau – 20 octobre 2021	
Bur-2021-10-N55	Adoption du procès-verbal
Bur-2021-10-N56	Financement de 3 dossiers pass commerce
Bur-2021-10-N57	Financement de l'installation d'un jeune agriculteur
Bur-2021-10-N58	Réduction des loyers de Kaol Kozh
Bur-2021-10-N59	Convention avec la Région Bretagne – SPAE
Bur-2021-10-N60	Convention avec la Région – Prorogation du dispositif Pass Commerce
Bur-2021-10-N61	Convention Creha Ouest
Bur-2021-10-N62	Renouvellement des conventions de mutualisation – Tarifs agents

Le Président
Jacques EDERN

Haut-Léon Communauté

Jacques EDERN, Président